

Comparaison des obligations du Canada et du Mexique
sur les produits énergétiques

<u>Dispositions</u>	<u>Gouvernement canadien</u>	<u>Gouvernement mexicain</u>
12. Traitement le plus favorable accordé aux produits échangés par rapport aux produits nationaux	Oui	Oui
13. Éviter de perturber les relations contractuelles	Oui	Oui
14. Mesures de réglementation de l'énergie compatibles avec l'accord	Oui	Oui
15. Droit d'offrir des stimulants pour la prospection de pétrole et de gaz pour maintenir les réserves	Oui	Oui
16. Primauté du programme interne d'économies d'énergie sur le partage en cas d'urgence des approvisionnements en pétrole	Oui	Non
17. Investissement non discriminatoire dans les activités énergétiques	Oui	Non (sauf pour les activités non réservées)
18. Pas d'approbation contractuelle du gouvernement pour le commerce transfrontières	Oui	Non (sauf pour les activités non réservées)

**** mais seulement selon les dispositions du GATT**